

Montreuil le 05 décembre 2016

Compte-rendu de la Commission Statutaire Consultative du 30 novembre 2016

Projet de décret portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale.

Le texte crée un nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale en fusionnant les actuels conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de centre d'information et d'orientation du second degré et les professeurs des écoles psychologues scolaires du premier degré.

Le projet est soumis au CSFPE sur les seuls articles dérogatoires au statut général. Il s'agit particulièrement des conditions de diplômes exigées pour le concours interne, les règles de conservation du bénéfice du concours pour permettre l'obtention du master de psychologie, l'ouverture de la position de non activité pour études, l'obligation de la détention du diplôme de psychologue pour le détachement dans le corps, l'absence de périodicité l'entretien d'évaluation et trois rendez-vous de carrière qui peuvent conduire à d'éventuelles accélérations de carrière. Enfin il est créé un 3^{ème} grade à accès fonctionnel.

La FSU souhaite qu'un « membre des corps d'inspection compétent » mène l'entretien lors du rendez-vous de carrière au lieu de l'inspecteur de circonscription en lien avec l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint pour tenir compte de la future création des IA-IPR.

L'administration donne un avis défavorable, sa rédaction tient compte de l'existant.

Vote sur l'amendement :

Pour : FSU

Contre : CFDT - UNSA

Abstention : CGC – CGT – FO - Solidaires

La FSU réclame des dispositions transitoires pour les agents promouvables au 2^{ème} grade.

L'administration donne un avis défavorable.

Vote sur l'amendement :

Pour : FSU- UNSA

Contre : CFDT

Abstention : CGC – CGT – FO – Solidaires

Vote global sur le texte :

Pour : FSU- UNSA

Contre : CFDT – CGT – FO – Solidaires

Abstention : CGC

Projet de décret portant statut particulier du corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques du ministère de la défense.

Ce texte crée le corps des personnels civils de rééducation et médico-techniques, spécialité ergothérapeutes, du ministère de la défense, classé en catégorie A, composé de deux grades et calqué sur le corps des ergothérapeutes de la fonction publique hospitalière.

Ce texte est soumis au CSFPE du fait de son accessibilité réservée, y compris par la voie interne, aux détenteurs du diplôme d'ergothérapeutes.

Vote global sur le texte :

Pour : CGC - CFDT – CGT – FO – FSU- UNSA

Abstention : Solidaires

Projet de décret modifiant le décret de création du RIFSEEP

Le texte a deux objectifs :

- Modifier le calendrier d'adhésion des corps au RIFSEEP. Il prévoit qu'un arrêté de la fonction publique précisera la liste des corps adhérant soit 1^{er} janvier 2017, soit les 1er juillet 2017, 1er septembre 2017, 1er janvier 2018 ou 1er janvier 2019. Il indiquera également la liste des corps et emplois exemptés jusqu'au 31 décembre 2019, afin de prévoir un réexamen de la situation de ces corps avant cette échéance.
- Transposer des dispositions d'attribution de la PFR à l'IFSE et au CIA pour les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat : mise en place d'un comité d'attribution et d'harmonisation, désignation de l'autorité chargée de fixer les montants attribués.

La CGT a réitéré son hostilité au RIFSEEP, dénonçant, une fois encore, l'individualisation de la rémunération instaurée par ce dispositif alors même que cette prime constitue de manière évidente un complément de salaire.

Sur le 1^{er} objet du texte, la prolongation du dispositif d'adhésion, la CGT souligne que la nécessité de cette prolongation est avant tout liée au refus quasi unanime du RIFSEEP, et ce quelles que soient les administrations ou établissements concernés, des organisations syndicales. Il faut ajouter à cela le peu d'empressement des administrations elles-mêmes et pour finir l'embouteillage du guichet unique. Nous aurions bien aimé avoir l'arrêté listant les corps concernés et les échéances qui leur sont respectivement fixées. Nos organisations, qui luttent toujours contre l'application du RIFSEEP ont également besoin de cette lisibilité.

Le comité d'attribution et d'harmonisation pour le RIFSEEP des emplois de direction de l'ATE : la main est donnée aux préfets pour attribuer des primes aux mérites après une définitions d'objectifs qui pourraient nous inquiéter : ces emplois sont devenus fonctionnels, faisant perdre à ces agents leur indépendance pourtant garantie par le statut général. Une part non négligeable de leurs rémunérations dépendent en plus du bon vouloir du préfet puisque le lien direct entre le respect des objectifs assignés (les plus grandes craintes nous habitent : objectifs de suppressions de postes, de missions ...) et le salaire perçu et établi.

La CGT votera contre le texte et le suivant.

La FSU demande que le décret soit renforcé sur la nécessité d'avoir une politique d'harmonisation des montants indemnitaires versés.

L'administration donne un avis défavorable considérant que la politique indemnitaire appartient aux ministères et que le RIFSEEP, s'il est une condition nécessaire pour plus d'harmonisation ne constitue pas une condition suffisante.

Vote sur l'amendement :

Pour : FSU- CGC –FO – Solidaires

Contre : CGT

Abstention : CFDT – UNSA

Vote global sur le texte :

Contre : CGT – FO – FSU- Solidaires

Abstention : CGC - CFDT – UNSA

Projet d'arrêté pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Le projet d'arrêté détermine cinq groupes de fonctions ainsi que les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) y afférents, les montants minimaux de l'IFSE et les montants maximaux du complément indemnitaire annuel.

Vote global sur le texte :

Contre : CGT – FO – FSU- Solidaires

Abstention : CGC - CFDT – UNSA